

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTÉ-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-4-11a-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.11a/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

6.4 Autre acte réglementaire

OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES GYMNASES DE LA VILLE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Simone DUFAYET, adjointe au Maire en charge de la vie associative,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 11.7/06/12 instaurant un règlement intérieur pour les équipements sportifs,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU les articles L.332-4 et L.332-5 du code du sport interdisant l'accès à une enceinte sportive à toute personne en état d'ivresse,

VU les articles L.3512-8 et L.3513-6 du code de la santé publique portant interdiction de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans les lieux collectifs,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal mène une politique qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire et associative,

CONSIDERANT que la Ville dispose de deux gymnases qui, par leur mise à disposition annuelle ou ponctuelle, permettent d'offrir aux diverses associations ainsi qu'aux scolaires la possibilité d'organiser une grande diversité d'activités,

CONSIDERANT que la fréquentation de ces gymnases par les différents publics est en constante progression d'année en année,

CONSIDERANT que la ville étant responsable des conditions d'accès, d'attribution de créneaux et de la sécurité des gymnases, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ses équipements,

CONSIDERANT que la commission « Culture et vie associative » s'est réunie le 16 septembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du gymnase de la Bussie, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du gymnase des Toupets, tel qu'annexé.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire appliquer les nouveaux règlements intérieurs des gymnases de Vauréal, dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 02 OCT. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne 02 OCT. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.